

<https://www.yoleok.org/Recepisse-declaration-nouveaux.html>



Récépissé déclaration nouveaux statuts

- L'association - Documents déclaratifs -



Date de mise en ligne : mercredi 23 février 2005

Copyright © AspryOK : Association Sportive des pratiquants de Yole-OK -

Tous droits réservés

Récépissé déclaration nouveaux statuts

Ce récépissé valide [les nouveaux statuts de l'AspryOK](#).


Union Française
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la Régénération
et des Libertés Personnelles
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Parc des Associations
Tél : 02 47 32 17 23 à 11 28

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'Association n° 0372015478**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Indre et Loire

Donne récépissé **M. Frédéric LAMARQUE, Président**
désormais : **1 rue de Farin
37400 AMBOISE**

d'une déclaration en date du **18 décembre 2004** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

OBJET

dans l'association dénommée
ASSOCIATION SPORTIVE POUR LA PROMOTION DE LA YOLE-OK (ASPRYOK)

dont le siège social est situé **1 rue de Farin
37400 AMBOISE**

décision prise lors de : **ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE du 29 octobre 2004**

Tours, le 23 février 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

Jean-Luc FORT

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les deux mois, tous les changements intervenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces changements ou modifications, se font approuvés, non écrits ou à l'issue de leur assemblée générale.
Les modifications ou changements intervenus en vertu de l'article 1834 du Code de Commerce, qui doivent être présentés aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'ils le font en forme de demande.

Rappel :

L'association ou l'association déclarée de modification portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association ou d'association est DÉCLARÉE. Elle ne peut être déclarée que par le préfet déclaré par les services préfectoraux, dès lors que les statuts

Récépissé déclaration nouveaux statuts 2004 Document administratif.